

Conditions générales de Jowat Swiss AG

Préambule

Les présentes Conditions générales (CG) fixent le cadre juridique valable pour les relations entre Jowat Swiss AG (ci-après: le fournisseur) et ses clients (ci-après: l'acheteur).

1. Conclusion du contrat

Les marchandises à livrer sont exclusivement définies et convenues dans le contrat. Toutes les autres indications, par ex. sur la boutique en ligne ou sur le site internet de Jowat Swiss SA permettent l'information en arrière-plan de l'acheteur. Ces données ne sont pas des éléments constitutifs du contrat si rien de semblable n'est expressément stipulé par la loi. Un contrat est conclu lorsque le fournisseur a confirmé par écrit la commande de l'acheteur. **Par dérogation, les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas d'une commande sur la boutique en ligne:**

La représentation de l'assortiment sur le site www.jowat.ch constitue une invitation, sans engagement, à passer commande et n'est pas une offre de conclusion d'un contrat de vente avec l'acheteur. Elle a un caractère non obligatoire.

Dans la mesure où l'acheteur expédie par internet ou par courriel une commande au fournisseur, il donne alors à ce dernier une offre ferme de conclusion de contrat de vente. L'acheteur reçoit sans délai une confirmation de réception de la commande (confirmation de la commande). Cette confirmation ne représente pas l'acceptation de l'offre mais informe l'acheteur que la commande est parvenue au fournisseur. Le fournisseur avise personnellement l'acheteur de toute indication erronée de l'assortiment sur le site internet, et lui soumet une contre-offre spécifique.

Le contrat avec le fournisseur se réalise dès que celui-ci accepte explicitement l'offre en expédiant une confirmation de commande individuelle dans un délai de 10 (dix) jours calendaires ou décisivement en livrant les marchandises commandées. Lors de l'acceptation du contrat par courriel, la confirmation de commande est alors envoyée en tant que fichier PDF joint au courriel. L'acceptation s'effectue sous réserve de la recevabilité juridique et de la disponibilité de la marchandise commandée. Si le fournisseur ne peut accepter l'offre de l'acheteur, ce dernier n'est pas informé de l'acceptation de la commande mais de la non-disponibilité de l'offre. En passant commande, le client reconnaît les Conditions générales et celles-ci font partie intégrante du contrat de vente. Dans chaque contrat de livraison de marchandise à un acheteur, seules sont applicables les présentes Conditions générales. Des exigences contraíres à celles-ci et spécifiques à l'acheteur, d'autres dispositions et/ou conditions, notamment des Conditions générales de l'acheteur, ne font pas l'objet d'un contrat, sauf si le fournisseur les accepte par écrit. Des modifications des présentes Conditions générales ne sont valables qu'avec l'accord écrit du fournisseur. Les échantillons sont réputés représenter la marchandise sous une forme correspondant en moyenne à celle-ci et ne comportant aucun engagement.

2. Inscription dans la boutique en ligne

L'utilisation de la boutique en ligne requiert une inscription préalable en ligne sur shop.jowat.ch, ainsi que l'acceptation des présentes Conditions générales de vente et de la Déclaration de protection des données du fournisseur, à laquelle il est fait référence ici. Une inscription multiple sous différents noms ou adresses n'est pas autorisée. Une fois le processus d'inscription achevé, l'acheteur est admis dans le système par le fournisseur. L'acheteur peut ainsi se connecter aisément sur la boutique en ligne grâce à son nom d'utilisateur et son mot de passe lors de ses prochaines visites et passer des commandes à payer sur facture sans devoir saisir une nouvelle fois ses coordonnées lors du processus de commande. Il n'existe aucun droit à l'utilisation de la boutique en ligne.

Règles pour la protection par mot de passe: il convient de définir des mots de passe appropriés (pas de mots ou de chiffres évidents ou communs). L'idéal est d'utiliser des combinaisons de lettres et de chiffres. Il est recommandé de se déconnecter après chaque visite dans la boutique en ligne et de changer le mot de passe à intervalles réguliers pour éviter toute usurpation de compte. L'acheteur assume la responsabilité de la sécurité d'utilisation concernant la protection par mot de passe. Jowat Swiss AG exclut toute responsabilité à cet égard.

Le fournisseur peut révoquer l'admission de l'acheteur à la boutique en ligne à tout moment et sans indication de motifs. Dans ce cas, le fournisseur est en droit de bloquer et de supprimer immédiatement le nom d'utilisateur et le mot de passe correspondant.

3. Prix

Sauf autre convention contraire, les prix s'entendent en francs suisses (hors TVA). La livraison s'effectue franco transporteur (FCA), depuis 6033 Buchrain (Incoterms 2020). Les prix se basent sur les facteurs/tarifs applicables à la date de la conclusion du contrat (cours de change de monnaies étrangères, prix des matières premières, salaires, frais de transport, droits de douane, et autres tarifs). Les prix indiqués dans le cadre d'offres ne sont valables que pour 2 (deux) mois au maximum à compter de l'établissement de l'offre. Si des facteurs/tarifs quelconques se modifient dans une mesure appréciable au détriment du fournisseur(> +5%), p.ex. à la suite de mesures officielles ou de hausses des prix de matières premières, le fournisseur est en droit de procéder à des adaptations appropriées de ses prix dans les limites des dispositions légales applicables. Tous les matériels d'emballage dont la valeur n'est pas comprise dans le prix des marchandises sont propriété du fournisseur et sont considérés comme étant mis à disposition par lui à titre de prêt. Le fournisseur facture des consignes pour ces matériels. L'emballage doit être vidé aussi rapidement que possible et être réexpédié au fournisseur sans frais pour lui. Une fois l'emballage restitué en bon état, une inscription correspondante est opérée en réduction du compte emballage de l'acheteur.

4. Réserve de propriété

Tant que le prix n'est pas intégralement payé, la marchandise livrée demeure propriété du fournisseur qui peut, en tout temps, exiger de l'acheteur qu'il la lui retourne aux frais de celui-ci. L'acheteur remettra tous les documents voulus et prendra toutes les mesures nécessaires selon la législation applicable pour sauvegarder les droits qu'a le fournisseur en vertu de la présente clause. Si la réserve de propriété se révèle invalide dans le pays de l'acheteur, ce dernier fournira, sur demande du fournisseur, une sûreté équivalente. La mise en gage, la cession de garantie, le traitement ou la transformation sont interdits sans consentement exprès du fournisseur avant le transfert de propriété.

5. Livraison

Sauf convention écrite contraire, les dates/délais de livraison ainsi que toutes les indications concernant la disponibilité, l'expédition ou la livraison d'un produit n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas non plus un engagement sur la boutique en ligne. Si le fournisseur constate, pendant le traitement de la commande, que les produits commandés par l'acheteur ne sont pas disponibles, il en informe spécifiquement ce dernier par courriel. En cas de retard de la livraison, seule une sommation écrite de l'acheteur avec fixation d'un délai complémentaire approprié peut mettre le fournisseur en demeure. Le fournisseur n'encourt aucune responsabilité pour de quelconques retards, inexécutions ou mauvaises exécutions de livraisons lorsqu'ils sont imputables à des faits qui échappent à son contrôle et n'étaient pas prévisibles lors de la conclusion du contrat comme, par exemple mais non limitativement, des catastrophes naturelles, des grèves, des lock-out, une pénurie d'énergie ou de matières premières, des interruptions de fonctionnement des moyens de transport, des épidémies, des pandémies, des mesures officielles, la demeure de sous-traitants, ou encore des circonstances qui font apparaître l'exécution du contrat comme économiquement irrationnelle jusqu'à nouvel ordre. Pendant le laps de temps où subsistent de telles circonstances, y compris leurs conséquences ultérieures, elles libèrent le fournisseur de ses obligations relatives à la livraison; dans ce cas, le fournisseur n'est astreint à aucune obligation ultérieure de livrer. Dès que de pareilles circonstances se produisent, le fournisseur en avise sans tarder le client. Des circonstances de ce genre habilítent le fournisseur à se départir de tout ou partie du contrat, sans que l'acheteur soit en droit de faire valoir des prétentions en dommages-intérêts et/ou d'intenter des actions en justice.

6. Garantie

Le fournisseur garantit à l'acheteur que la marchandise livrée dans le cadre des présentes est en conformité avec le descriptif des produits (spécification), la garantie ne se rapportant qu'à la marchandise de première qualité, et non de deuxième choix ou à des lots spéciaux. Le fournisseur se réserve la faculté de procéder à des adaptations de composants de produit ou de recette si cela devait se révéler nécessaire pour des motifs dont il n'assume pas la responsabilité, par exemple mais non limitativement, la cessation de la fabrication ou d'énormes hausses de prix de certains composants si elles ont pour conséquence de rendre les produits en cause économiquement irrationnels. Des modifications ne sont apportées à des produits certifiés que si elles sont conformes aux conditions posées par l'office de certification. Le délai de garantie est de 12 (douze) semaines à compter de la date de la livraison (ci-après: «délai de garantie») à condition que la marchandise ait été entreposée et utilisée selon les standards et conditions usuels dans l'industrie. L'acheteur est tenu de vérifier la marchandise après exécution de la livraison. L'acheteur a l'obligation, dans les 7 (sept) jours suivant l'exécution de la livraison, d'annoncer par écrit au fournisseur

tous les défauts se rapportant à la marchandise livrée par le fournisseur à l'acheteur et qui peuvent être découverts lors d'un examen usuel; en l'absence d'un tel avis, la marchandise est réputée acceptée par l'acheteur. Tous les autres défauts doivent être annoncés dans les 7 (sept) jours suivant

leur découverte, tout en restant dans le délai de garantie. La garantie assumée par le fournisseur consiste uniquement et exclusivement à compléter un éventuel déficit quantitatif (> - 10%) de la marchandise livrée et, en outre, si le défaut n'est pas imputable à l'acheteur, à reprendre la marchandise ou à accorder une réduction de prix à l'acheteur, la décision à prendre à ce sujet appartenant uniquement au fournisseur. Dans tous les cas, l'acheteur ne peut restituer la marchandise qu'avec l'accord du fournisseur. Si l'acheteur omet d'annoncer des défauts dans les 7 (sept) jours suivant la livraison – d'éventuels défauts cachés devant, dans ce contexte, être annoncés dans les 7 (sept) jours suivant leur découverte, mais cependant en toute hypothèse durant la période de garantie – la marchandise est réputée acceptée par l'acheteur. Si la marchandise est remplacée, le délai absolu de garantie est augmenté d'au maximum 12 (douze) semaines à compter de la date de la livraison initiale. Les prestations de garantie susmentionnées ne peuvent être transférées à des tiers et s'entendent comme se substituant à toute autre garantie concernant la marchandise livrée dans le cadre des présentes. Le fournisseur n'accorde aucune autre garantie, que ce soit explicitement ou implicitement. Dans tous les cas, la marchandise est considérée comme conforme au contrat nonobstant de faibles différences d'aspect, de propriétés et de spécification dues à des circonstances liées aux matières premières ou à la fabrication ou à de faibles changements de la recette de celle-ci.

7. Conditions de livraison

Sauf autre convention contraire, la livraison se fait franco transporteur (FCA – Incoterms 2020), le domicile étant à Buchrain (LU), Suisse. Si la livraison est retardée ou empêchée pour des motifs dont le fournisseur n'a pas à répondre, la marchandise est entreposée aux risques et périls de l'acheteur.

8. Poids

Toutes les quantités et tous les poids convenus s'entendent comme tenant compte d'une tolérance de +/- 10%. Si aucun pesage officiel de la marchandise n'a été exigé, le poids déterminé par le fournisseur est considéré comme servant de base au calcul du prix.

9. Demeure de l'acheteur

Si l'acheteur est en demeure pour l'exécution de ses obligations, le fournisseur est en droit de prélever des intérêts s'élevant à 5% (ce taux d'intérêt est applicable aussi bien après qu'avant une décision judiciaire ou un jugement en faveur du fournisseur au sujet d'un solde dû), de suspendre d'autres prestations, même celles en transit, et d'annuler d'éventuels délais ou ajournements de délai concernant le paiement de livraisons antérieures. Si des doutes quelconques surgissent quant à la solvabilité de l'acheteur, notamment en cas de retard de paiement de la part du client, le fournisseur est en droit de subordonner des livraisons ultérieures à des versements anticipés d'acomptes, à des consignations ou à des garanties bancaires - satisfaisants pour le fournisseur. Si l'acheteur est en demeure, le fournisseur est en droit, avec effet immédiat et sans autre notification, de résilier le contrat ou d'autres engagements, quelle que soit leur nature.

10. Conseils

Le fournisseur peut mettre gratuitement à la disposition de l'acheteur des prestations de conseils en matière de technique d'utilisation. Ces renseignements sont donnés selon les meilleures connaissances disponibles; Ils reposent sur un travail de recherche, sur des résultats pratiques et sur des investigations menées chez le fournisseur. Toutes les données et informations (telles que, par exemple, les déclarations quant aux qualités et propriétés du produit), que le fournisseur met à disposition de l'acheteur en ce qui concerne l'utilisabilité et le mode d'utilisation de la marchandise, ne comportent aucune garantie et sont sans engagement; elles ne dispensent pas l'acheteur de procéder lui-même à des tests et à des essais. L'acheteur doit, dans tous les cas, effectuer lui-même des collages et des apprêts d'essai. En particulier, les indications données, dans le cadre de services de conseils, sous forme de directives, sur des étiquettes etc. ne peuvent non plus avoir valeur de promesses, compte tenu de la multiplicité des matières utilisées et du fait que le fournisseur n'a aucune influence sur l'emploi de celles-ci. Ceci vaut pour toutes les indications de produits resp. les indications de caractéristiques dans la boutique en ligne. L'utilisation de matières servant au collage relève de la responsabilité exclusive de l'acheteur en tant que propriétaire de celles-ci. L'acheteur assume la responsabilité du respect des dispositions légales et des ordonnances applicables à l'utilisation de la marchandise du fournisseur; il en va de même pour les directives prescrites par le fournisseur.

11. Responsabilité

Nonobstant toute clause contraire figurant dans le contrat ou les Conditions générales, et dans toute la mesure où la loi autorise cette restriction, la responsabilité du fournisseur n'est engagée, en ce qui concerne des dommages causés en relation avec le contrat, que s'il est prouvé qu'il y a eu, de sa part, une négligence grave ou une violation intentionnelle du droit. Prise dans son ensemble, la responsabilité est limitée au montant du prix de vente; il n'existe, dans tous les cas, aucune responsabilité pour dommage indirect ou dommage subséquent tels que, par exemple mais non limitativement, perte de gain, perte de bénéfice, perte d'utilisation, perte de capital ou frais en relation avec une interruption d'exploitation. Des factures pour marchandises livrées ne peuvent être compensées qu'avec des créances pour réclamations non contestées. Le fournisseur n'assume aucune responsabilité pour dommages résultant de l'utilisation de matériel de collage par l'acheteur et pour d'éventuels dommages subséquents liés à cette utilisation comme, par exemple, le démontage et le remontage d'objets collés ou apprêtés par l'acheteur, puis leur remontage subséquent.

12. Nullité partielle

Si une des clauses du contrat ou son application à des personnes ou à des circonstances déterminées se révèle être nulle ou juridiquement invalide, cette circonstance n'affecte pas le solde des dispositions du contrat et l'application des dispositions en question à d'autres personnes et circonstances – sous réserve des dispositions et des cas d'application considérés comme nuls ou juridiquement invalides. Les parties remplaceront la clause nulle ou juridiquement invalide par une clause juridiquement valable dont les effets économiques se rapprocheront, dans toute la mesure permise par la loi, de ceux de la clause nulle ou juridiquement invalide.

13. Lieu d'exécution, for, droit applicable

Le for pour toutes les contestations juridiques fondées sur le présent contrat et en relation avec celui-ci est au siège du fournisseur (6033 Buchrain / Suisse). Le présent contrat est soumis au droit suisse, abstraction faite des règles de conflits et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Version des Conditions générales de vente de Jowat Swiss AG de juin 2022.

Jowat®
Klebstoffe

Jowat Swiss AG
Schiltwaldstrasse 33
6033 Buchrain (LU)
Suisse